



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 18 de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixante-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après avoir pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis pour la présente session¹, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa vingt et unième session (novembre 2026) :

Projet de décision -/CMP.21

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 8/CMP.20,

Rappelant en outre les procédures financières de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques², qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat³,

1. *Relève* que les renseignements de fond figurant dans les documents établis par le secrétariat ne représentent pas nécessairement les vues ou les interprétations des Parties ;

¹ FCCC/SBI/2026/6, FCCC/SBI/2026/7 et Add.1, FCCC/SBI/2026/INF.1, FCCC/SBI/2026/INF.2, FCCC/SBI/2026/INF.3/Rev.1, FCCC/SBI/2026/INF.4 et Corr.1, et FCCC/SBI/2026/INF.5 et Corr.1.

² Décision 15/CP.1, annexe I.

³ FCCC/SBI/2026/6, FCCC/SBI/2026/7 et Add.1, FCCC/SBI/2026/INF.1, FCCC/SBI/2026/INF.2, FCCC/SBI/2026/INF.3/Rev.1, FCCC/SBI/2026/INF.4 et Corr.1, et FCCC/SBI/2026/INF.5 et Corr.1.



2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé dans les délais prévus leurs contributions au budget de base ;

3. *Engage vivement* les Parties qui n'ont pas versé en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours ou précédents à le faire sans retard, et *se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions au budget de base non versées pour les exercices biennaux en cours et précédents ;

4. *Réaffirme* que le fait de réduire le niveau de préaffectation des fonds et de fixer des délais d'utilisation plus longs et plus souples contribuerait à assouplir l'allocation des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, ce qui permettrait au secrétariat d'allouer les fonds aux activités qui en ont le plus besoin, et *rappelle* qu'elle a invité ceux qui versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires à tenir compte de cette possibilité⁴ ;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, s'agissant notamment des contributions qui favorisent une allocation plus souple des ressources ;

6. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2026-2027, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail du secrétariat ;

7. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il a versée en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

8. *Invite* le Gouvernement allemand et le secrétariat à établir un rapport écrit sur l'application de l'Accord de Siège qui serait examiné par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-sixième session (juin 2027) ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de prendre des mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées ;

10. *Constate avec satisfaction* que le secrétariat s'est efforcé de prendre des mesures d'efficacité, *prie* le secrétariat de consulter sans délai les Parties aux fins de l'élaboration du budget-programme de l'exercice biennal 2028-2029, et le *prie également* de redoubler d'efforts dans la recherche et la réalisation de gains d'efficacité ;

11. *Constate avec préoccupation* que certains des documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis pour la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre n'ont pas été mis à disposition en temps voulu, et *prie de nouveau* le secrétariat de publier les documents en temps voulu, au moins quatre semaines avant l'ouverture de chaque session⁵ ;

12. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus ;

13. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁴ Décision 20/CP.29, par. 6.

⁵ Décision 20/CP.29, par. 14. Voir également la décision 20/CP.30, par. 36.